



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

COMPTE RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, LUCAS André, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.

Absents excusés : ALMES Bernard, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, SIMON Jennifer.

Secrétaire de séance : MME CALON Mauricette

Convocation en date du 14 mars 2022.

Présents 10, absents excusés 4.

Pouvoir de M. ALMES Bernard à M. ROUCAYROL Guy.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame CALON Mauricette est désignée secrétaire de séance.

Le PV de séance du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

005/2022 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente au conseil le compte administratif 2021 qui fait ressortir :

Un excédent de fonctionnement de 244 489.38 €

Un excédent d'investissement de 245 272.18 €

Le Conseil adopte par 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif 2021. Le Maire ne participe pas au vote.

006/2022 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente au conseil le compte de gestion 2021 du Trésorier de Béziers qui fait ressortir un excédent total de 489 761.56 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021, qui correspond au compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

007/2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Compte tenu des restes à réaliser et du besoin de financement pour 2022, le Maire propose d'affecter en réserve en investissement 158 617.82 € et de reporter 85 871.56€ en fonctionnement.

Le conseil approuve à l'unanimité.

008/2022 TAUX IMPOTS LOCAUX 2022

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il rappelle l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation et la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En compensation de l'abandon de la taxe d'habitation, la commune récupère la part départementale de la taxe du foncier bâti.

Il propose de maintenir les taux actuels

Le conseil fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

| Année 2022 | taux | Bases prévisionnelles | Produit attendu |
|------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Foncier non bâti | 66.06 % | 93 500 | 61 766 euros |
| Foncier bâti | 42.81 % (21.36 % commune) | 1 030 000 | 440 943 euros |

Soit un total de 502 709 euros et diverses compensations de 54 871 euros.

Le conseil approuve à l'unanimité.

009/2022 EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération du réaménagement du cœur de village (place de l'Etoile, rue Martial Calas), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200.000 €.

3 organismes ont été consultés :

La banque postale : taux fixe 1.46%, commission d'engagement 200 € durée 15 ans
Le crédit agricole : taux fixe 1.72 % frais de dossier 300€ durée 15 ans
La banque des territoires : taux fixe 1.53 % mais durée comprise entre 25 et 40 ans

Le conseil choisit à l'unanimité la banque postale au taux de 1.46% sur 15 ans, avec un remboursement à échéance constante trimestrielle de 3717.70 €.

010/2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale de transfert des charges a été mise en place au sein de la communauté de communes les Avant Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes. Pour Pouzolles, la compensation négative est de 1021 euros, compte tenu du produit attendu de TP fixé à 20 979 € et de « l'achat » de 1 000 heures à 22 euros.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport : la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2022 est de - 1021 € pour la commune de POUZOLLES.

QUESTIONS DIVERSES

M CABALLE Michel est admis à la retraite et radié des cadres au 01.04.2022.

Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été demandée pour les pluies du 12 et 13 mars au titre de l'inondation par débordement d'un cours d'eau (ruisseau du Thou)

Parallèlement, une attestation précisant que plusieurs habitations sur la commune ont été touchées par des vents violents le 13 mars et que les services du SDIS 34 sont intervenus, a été établie par Monsieur le Maire.

Le Maître d'œuvre a établi les nouveaux plans de la cour de l'école. Une réunion sera organisée sur place pour valider définitivement le projet.

Le contrat de location bail pour le photocopieur de la mairie et le photocopieur de l'école va être revu avec une baisse du coût copie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.